

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20170925-D2017-45-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-45 en date du 25/09/2017 portant approbation de décisions du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 25 Septembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 20 Septembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Dominique GILLES, Christine CASTANET, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Thierry BERGER, Andrée HARGE.

Représenté : MM. Roger DESROCHE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	1	10	11	11	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte d'une décision prise en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision modificative n°01 au budget principal en vue d'être en mesure de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement payée par un administré alors qu'il avait demandé le retrait du permis de construire qui lui avait été accordé.

SECTION	DEP/REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Invest	D	020	Dépenses imprévues	- 1 294,00
Invest	D	10226	Taxe d'aménagement	+ 1 294,00

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

A La Geneytouse, le 27 Septembre 2017

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 27 septembre 2017.